

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOURG EN BRESSE - 0101 - Documents
comptables (B-S) - Dépôt le 05/08/2026 - B2026/010005 - 2007 B 00384 - 495 257 099 - A.M.E.
BUREAUTIQUE

1

BILAN - ACTIF

N° 2050 2026

Désignation de l'entreprise : SAS A.M.E.BUREAUTIQUE		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 1 2	
Adresse de l'entreprise 6 RUE ELIE DESCHAMPS		01100 OYONNAX	
Durée de l'exercice précédent* 1 2		Néant ☐ *	
Numéro SIRET* 4 9 5 2 5 7 0 9 9 0 0 0 2 0			
		Exercice N clos le 1 1 2 2 0 2 5 1	
		N-1 1 3 1 1 2 2 0 2 4 1	
		Net 3	
		Net 4	
Capital souscrit non appelé TOTAL (I)		AA	
Frais d'établissement *		AB	AC
Frais de développement *		CX	CQ
Concessions, brevets et droits similaires		AF	AG
Fonds commercial		AH	AI
Autres immobilisations incorporelles (1)		AJ	AK
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes		AL	AM
Terrains		AN	AO
Constructions		AP	AQ
Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR	AS
Autres immobilisations corporelles		AT	AU
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes		AV	AW
Participations		CS	CT
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille		CU	CV
Créances rattachées à des participations		BB	BC
Autres titres immobilisés		BD	BE
Prêts		BF	BG
Autres immobilisations financières*		BH	BI
TOTAL (II)		BJ	BK
Matières premières, approvisionnements		BL	BM
En cours de production de biens		BN	BO
En cours de production de services		BP	BQ
Produits intermédiaires et finis		BR	BS
Marchandises		BT	BU
Avances et acomptes versés sur commandes		BV	BW
Clients et comptes rattachés (3)*		BX	BY
Autres créances (3)		BZ	CA
Capital souscrit et appelé, non versé		CB	CC
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)		CD	CE
Disponibilités		CF	CG
Charges constatées d'avance (3)*		CH	CI
TOTAL (III)		CJ	CK
Frais d'émission d'emprunt (IV)		CW	
Primes de remboursement des emprunts (V)		CM	
Écarts de conversion actif et différences d'évaluation (VI)		CN	
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	IA
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP
Clause de réserve de propriété : *		Stocks :	(3) Part à plus d'un an : CR
Immobilisations :			Créances :

Pour copie certifiée conforme
Le Président,

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadra

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS A.M.E.BUREAUTIQUE

Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :30.000.....)	DA	30 000	30 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	3 000	3 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	270 371	269 666
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	48 251	29 715
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	351 622	332 381
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	230 480	74 250
	Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs EI)	DV		
	Instruments financiers à terme	D1		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	164 038	172 021
	Dettes fiscales et sociales	DY	29 110	16 175
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	9 183	2 538
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	432 810	264 983
	Écarts de conversion passif * et différence d'évaluation (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	784 432	597 365
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	{ Ecart de réévaluation libre	1D		
	{ Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	287 531	220 592
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

ANNEXE

SOMMAIRE

- PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Art. 831-1 - Principes généraux	x
Art. 831-2 - Changements comptables	x

- INFORMATIONS RELATIVES AUX POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT

- INFORMATIONS RELATIVES À L'ACTIF

Art. 832-2 - Détail des immobilisations, amortissements et dépréciations	x
Art. 832-4 - Précisions sur certains éléments de l'actif immobilisé	x
Art. 832-7 - Précisions sur les stocks et en-cours	x
Art. 832-9 - État des échéances des créances à la clôture de l'exercice	x
Art. 832-10 - Précisions sur certains postes d'actif	x

- INFORMATIONS RELATIVES AU PASSIF

Art. 832-11 - Capitaux propres	x
Art. 832-15 - État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice	x

- INFORMATIONS RELATIVES À L'EFFECTIF

Art. 837-2 - Informations relatives à l'effectif par catégorie	x
--	---

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- PRINCIPES GÉNÉRAUX -

(Art. 831-1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2022-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Dérogations

L'entité ne déroge pas aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La durée de l'exercice comptable est de 12 mois.

La date de clôture de l'exercice est le 31/12/2025

Liste des principales méthodes

Événements post-clôture

NEANT

Informations significatives

NEANT

- CHANGEMENTS COMPTABLES -

(Art. 831-2)

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Changement de réglementation comptable

Le règlement ANC 2022-06, homologué le 30 décembre 2023, modifie le plan comptable général et s'applique à compter du 1er janvier 2025.

Il modifie la présentation des états financiers sur les points suivants :

- Le règlement redéfinit le périmètre du résultat exceptionnel, dorénavant classé en résultat d'exploitation ou résultat financier.
A compter du 1er janvier 2025 le résultat exceptionnel ne comprend que les produits ou charges directement liés à un événement majeur et inhabituel, certaines écritures purement fiscales telles que les amortissements dérogatoires, les changements de méthodes comptables comptabilisés en résultat, lorsque leur traitement en capitaux propres est exclu en raison de dispositions fiscales, et les corrections d'erreurs.
- Suppression de la technique des transferts de charges, désormais reclassés soit dans un compte de produit de l'activité soit en diminution de la charge initiale
- Le règlement repositionne la présentation des subventions dans les états financiers

Les incidences chiffrées des reclassements ne sont pas significatives au regard de la taille et de l'activité de l'entité

Changement de méthode à l'initiative de l'entité

NEANT

Changement d'estimation

NEANT

Correction d'erreurs

NEANT

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- PRÉC. POSTES IMMO., AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS -

(Art. 832-2)

Immobilisations - Augmentations de l'exercice

	Ventilation des augmentations				
	Virements		Entrées		
	De poste à poste	Provenant de l'actif circulant	Acquisitions	Apports	Créations
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Matériel de transport			227 207		
Immobilisations financières					
Autres immobilisations financières			3 345		
TOTAL GENERAL			230 552		

Immobilisations - Diminutions de l'exercice

	Ventilation des diminutions				
	Virements		Sorties		
	De poste à poste	À destination de l'actif circulant	Cessions	Scissions	Mises hors service
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Matériel de transport			225 000		
Immobilisations financières					
Autres immobilisations financières			40 000		
TOTAL GENERAL			265 000		

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Amortissements - Dotations de l'exercice

	Ventilation des dotations			
	Compléments liés à une réévaluation	Sur éléments amortis selon mode linéaire	Sur éléments selon un autre mode	Dotations exceptionnelles
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Constructions sur sol d'autrui		7 092		
Installations techniques, matériels		494		
Installations générales, agencements		3 447		
Matériel de transport		754		
Matériel de bureau et matériel informatique		292		
Mobilier		89		
Immobilisations financières				
TOTAL GENERAL		12 168		

Amortissements - Diminutions de l'exercice

- PRÉCISIONS SUR CERTAINS ÉLÉMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISÉ-

(Art. 832-4)

Frais de développement

Fonds commercial

Le montant inscrit au poste « Fonds commercial » s'élève à 142 600 euros à la clôture de l'exercice, pour sa valeur d'achat.

Le test de dépréciation n'a pas été réalisé.

Coûts d'emprunt incorporés dans l'actif

- PRÉCISIONS SUR LES STOCKS ET EN-COURS -

(Art. 832-7)

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Stocks et en-cours

Dépréciations des stocks et en-cours

Coûts d'emprunt incorporés dans le coût des stocks et en-cours

Les marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat moyen pondéré.
Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

- ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE -

(Art. 832-9)

Etat des échéances des créances

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Prêts	38 145	38 145	
Autres créances clients	327 953	327 953	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	385	385	
Taxe sur la valeur ajoutée	2 406	2 406	
Débiteurs divers	5 560	5 560	
TOTAL	374 450	374 450	
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	40 000		

- PRÉCISIONS SUR CERTAINS POSTES D'ACTIF -

(Art. 832-10)

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- CAPITAUX PROPRES -

(Art. 832-11)

Actions et parts sociales émises pendant l'exercice

Actions / parts sociales	Valeurs nominales en euros	Nombre à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Nombre à la clôture de l'exercice
PARTS SOCIALES	10.00	3 000			3 000

Tableau de variation des capitaux propres

	Montant à l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat de l'exercice N-1	Distribution de dividendes	Augmentation de capital
Capital	30 000			
Réserve légale	3 000			
Autres réserves	269 666	705		
Résultat de l'exercice	29 715	-29 715	29 010	
Total des capitaux propres	332 381	-29 010	29 010	

	Réduction de capital	Résultat de l'exercice	Autres (à préciser)	Montant à la clôture de l'exercice
Capital				30 000
Réserve légale				3 000
Autres réserves				270 371
Résultat de l'exercice				48 251
Total des capitaux propres				351 622

- ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE -

(Art. 832-15)

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	30 000	30 000		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	200 460	55 181	145 279	
Fournisseurs et comptes rattachés	164 038	164 038		
Personnel et comptes rattachés	8 551	8 551		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3 492	3 492		
Impôts sur les bénéfices	2 941	2 941		
Taxe sur la valeur ajoutée	13 891	13 891		
Autres impôts taxes et assimilés	235	235		
Autres dettes	9 183	9 183		
TOTAL	432 790	287 511	145 279	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	200 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	43 770			

- INFORMATIONS RELATIVES À L'EFFECTIF PAR CATÉGORIE -

(Art. 837-2)

Répartition des effectifs par catégorie	Effectif moyen employé pendant l'exercice
Employés	2
TOTAL	2

Le 18/05/2026
CESKO MIRSAD PRESIDENT-SAS AMELA

A.M.E BUREAUTIQUE
SAS au capital de 30 000 Euros
Siège Social : OYONNAX (01100) 6 Rue Elie Deschamps
R.C.S : BOURG EN BRESSE - 495 257 099

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2026

AFFECTATION DU RESULTAT

RESOLUTION PROPOSEE

TROISIEME DECISION

L'associé unique, après avoir pris acte que la réserve légale représente le dixième du capital social, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 Décembre 2025, soit 48 250.78 Euros, ainsi qu'il suit :

- A l'associé unique, à titre de dividendes, à concurrence de 48 000.00 Euros,
- Au compte « autres réserves », pour le solde, soit 250.78 Euros.

L'associé unique décide, par ailleurs, que le dividende mis en distribution, représentant un montant de 16.00 Euros par action, sera mis en paiement sur simple demande, à compter de ce jour.

L'associé unique prend, enfin, acte :

- Qu'au titre des trois précédents exercices, les dividendes distribués se sont élevés respectivement à :

Exercice	Dividendes	Dividendes par actions	Dividendes éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2 du C.G.I
31 Décembre 2022	160 200.00 €	53.40 €	NEANT
31 Décembre 2023	40 020.00 €	13.34 €	NEANT
31 Décembre 2024	29 010.00 €	9.67 €	NEANT

- Que les dividendes distribués, profitant exclusivement à une personne morale, ne donneront lieu ni à prélèvements sociaux, ni à prélèvement forfaitaire unique, ni à l'application de l'abattement visé à l'article 158-3-2 du Code Général des Impôts.

RESOLUTION ADOPTEE

TROISIEME DECISION

L'associé unique, après avoir pris acte que la réserve légale représente le dixième du capital social, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 Décembre 2025, soit 48 250.78 Euros, ainsi qu'il suit :

- A l'associé unique, à titre de dividendes, à concurrence de 48 000.00 Euros,
- Au compte « autres réserves », pour le solde, soit 250.78 Euros.

L'associé unique décide, par ailleurs, que le dividende mis en distribution, représentant un montant de 16.00 Euros par action, sera mis en paiement sur simple demande, à compter de ce jour.

L'associé unique prend, enfin, acte :

- Qu'au titre des trois précédents exercices, les dividendes distribués se sont élevés respectivement à :

Exercice	Dividendes	Dividendes par actions	Dividendes éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2 du C.G.I
31 Décembre 2022	160 200.00 €	53.40 €	NEANT
31 Décembre 2023	40 020.00 €	13.34 €	NEANT
31 Décembre 2024	29 010.00 €	9.67 €	NEANT

- Que les dividendes distribués, profitant exclusivement à une personne morale, ne donneront lieu ni à prélèvements sociaux, ni à prélèvement forfaitaire unique, ni à l'application de l'abattement visé à l'article 158-3-2 du Code Général des Impôts.

Cette décision a été adoptée par l'associé unique le 30 Juin 2026

**Le Président
La société AMELA
Représentée par Monsieur Mirsad CESKO**

